

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé	
352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	34
Présents :	19
Absents :	16
Quorum :	18
Votants	19
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Energie 35, dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Christelle LONCLE, Christophe MARTINS-MARQUES, Thierry RESTIF, Vice-Président-e-s ; Michel CAILLARD, Michel JEULAND, membres du Bureau ; Yvonnick DAVID, André DAVY, Jean-Yves EON, Valérie EUN, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Marine KECHID, Mickaël MARDELÉ, Loeiz RAPINEL, Jean-Paul VUICHARD, délégués titulaires ; Philippe MEHOUS, délégué suppléant.

Absents ou excusés : Stéphanie CHEREL, Daniel GUILLOTIN, Vice-Président-e-s ; Diana LEFEUVRE, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Karine CHÂTEL, Hubert DESBLÉS, Isabelle FAISANT, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Lucile KOCH, Olivier LE BIHAN, Soazig LE TROADEC, Vincent POINTIER, Jean-Francis RICHEUX, Olivier ROULLIER, délégué-e-s titulaires.

Intervenants : Claire PERON, David RICHARD (Enedis) ; Isabelle COMBASTEL (EDF) ; Romain REBOUX (GRDF).

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 19 membres sur les 34 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance _____ 2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 1^{er} octobre 2025 _____ 2
3. Concessions – Présentation du CRAC 2024 par ENEDIS et EDF _____ 3
4. Concessions - Présentation des CRAC Gaz par GRDF _____ 4
5. Administration – Présentation du rapport de la CRC _____ 5
6. Eclairage – 100% LED – Conventions avec Landéan et Paimpont _____ 6
7. Eclairage – Evolution des programmes de travaux de rénovation 2025 et 2026 _____ 7
8. Eclairage – Maen Roch – Délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux terrain d'entraînement _____ 7
9. Eclairage – Bais – Réfaction sur le forfait maintenance 2023 _____ 8
10. SERENE – Marché – Consultation du nouvel accord-cadre d'audits énergétiques _____ 9
11. SERENE – Convention avec Guichen – Rénovation énergétique de l'école Jean Charcot et consultation marché de maîtrise d'œuvre _____ 10
12. SERENE – Convention avec Poilley – Rénovation énergétique de la Salle polyvalente _____ 11
13. SERENE – Convention avec Val-Couesnon – Chaufferie bois – Avenant n°3 _____ 12
14. SERENE – Convention avec Saint-Germain-sur-Ille – Chaudière bois et réseau multisite – Avenant n°1 _____ 13

15. SERENE – Marché – Chaudière bois et réseau multisite Saint-Germain-sur-Ille – Consultation pour les marchés de travaux	14
16. SERENE – Convention avec Andouillé-Neuville – Rénovation de l’ancienne mairie – Avenant n°1	15
17. SERENE – Commande publique – Andouillé-Neuville – Rénovation de l’ancienne mairie – Consultation des marchés de travaux	16
18. SERENE – Commande publique – Brécé – Rénovation de la mairie – Consultation du marché de travaux	17
19. SI – Système d’Information et Management de l’Energie (SIME) – Renouvellement du contrat avec la Société McMA – Solution Kabanda	17
20. Gaz – Avenant à la convention de rattachement de la canalisation de collecte de biométhane sur la concession de Bains-sur-Oust	18
21. Finances – Décision modificative n°5/2025	18
22. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	19
23. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	19
24. Questions diverses	20

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.

Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 1^{er} octobre 2025

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2025 est soumis au comité pour approbation.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 2 juillet 2025
3. Mobilité électrique - Structuration du réseau Ouest Charge
4. Finances – Budget principal – Décision modificative n°4 pour l'exercice 2025
5. Energ'iv – Rapport des administrateurs 2024
6. Réseau de chaleur – Bain-de-Bretagne – Concession : attribution et contrat
7. Réseau de chaleur – Montfort Communauté – Convention et lancement d'une étude de faisabilité réseau de chaleur
8. SERENE – Convention avec la commune de Saint-Armel – Rénovation énergétique de l'école « Les Boschaux » et marché de maîtrise d'œuvre
9. SERENE – Avenant n°2 à la Convention avec la commune de Val-Couesnon – Rénovation de l'école Jean de la Fontaine
10. SERENE – Rénovation énergétique de la cantine de Le Verger – Marchés de travaux de rénovation énergétique
11. SERENE – Rénovation énergétique de l'ancienne mairie d'Andouillé-Neuville – Marchés de travaux – Consultation
12. SERENE – Rénovation énergétique de la salle polyvalente de Bains-sur-Oust – Marchés de travaux – Evolution allotissement à la suite d'un marché infructueux
13. SERENE – Rénovation énergétique de la mairie de Brécé – Marchés de travaux – Consultation
14. Eclairage – Piré-Chancé – Délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux parking
15. Part'EnR 35 – Convention de mise à disposition de services et de moyens 2025 - 2027
16. Energie – Charte de l'Agrivoltaïsme du SDE35
17. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
18. Ressources humaines – Mandats spéciaux

19. Coopération décentralisée – Attribution d'une subvention à AVUNID
20. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
21. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
22. Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 1^{er} octobre 2025.

3. Concessions – Présentation du CRAC 2024 par ENEDIS et EDF

Conformément à l'article 44 du cahier des charges de concession de distribution d'énergie électrique du Syndicat Départemental d'Energie 35 (contrat 2022-2046), le concessionnaire doit établir annuellement un compte-rendu d'activité, appelé CRAC (Compte-Rendu d'Activités de Concession). Celui-ci a été remis fin mai 2025 au SDE35.

Enedis et EDF présentent le CRAC portant sur l'exercice 2024 pour les parties les concernant :

- la distribution d'énergie électrique pour Enedis,
- la fourniture aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) s'agissant d'EDF.

Les concessionnaires présentent les principaux indicateurs portant sur le patrimoine, les usagers, la qualité de l'énergie distribuée, la comptabilité de la concession et reviennent sur quelques faits marquants de 2024 voire 2025.

Enedis a insisté sur son engagement auprès des territoires traduit dans leur labellisation d'entreprise à mission. Ils ont souligné l'importance de leur action sur les JO 2024 où 100 % des sites étaient électrifiés, mais aussi leurs démarches menées auprès des jeunes pour faire connaître les métiers de l'électricité, en particulier auprès des jeunes femmes.

EDF a présenté sa partie relative à l'activité de fourniture pour les tarifs réglementés (ex tarif bleu). Ses représentantes ont insisté sur l'action d'EDF auprès des publics précaires et elles ont souligné l'explosion en 2024 des ménages en précarité.

Le CRAC et sa synthèse ont été fournis avec la note de synthèse et sont annexés au présent compte rendu.

On peut retenir les chiffres clefs suivants pour 2024 :

- Electricité acheminée : 5 871 GWh, stable par rapport à 2023
- Electricité produite : 828 GWh, soit 14,1 % des besoins de la concession
- Durée moyenne de coupure : 102 minutes
- Investissement d'Enedis pour l'amélioration du réseau : 29 millions d'euros
- Redevances versées au SDE35 : 5,16 millions d'euros
- Chiffre d'affaires de la concession : 340,4 millions d'euros
- Résultat d'Enedis sur la concession : 25,4 millions d'euros

Mme DOUTÉ-BOUTON demande si l'augmentation des demandes de raccordement en autoconsommation collective est visible par les équipes Enedis.

-> Oui, il est possible de voir le volume via les formulaires obligatoires, même s'ils sont basés sur du déclaratif uniquement.

M. CAILLARD s'interroge sur une éventuelle échéance visée pour une résorption totale des fils nus.

-> Le schéma directeur des investissements pose l'échéance à 2047, mais le rythme est plus rapide, les choses avancent plus vite que la cible initiale.

Après en avoir pris connaissance, le comité, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité des concessionnaires du service public de distribution de l'énergie électrique et de fourniture d'électricité aux TRV pour l'année 2024.

4. Concessions - Présentation des CRAC Gaz par GRDF

En 2024, le SDE35 a suivi l'activité de 4 concessions de distribution de gaz :

- Maen Roch, dont le contrôle est réalisé par le Syndicat depuis 2021
- Domagné, qui a transféré sa compétence gaz en mai 2023
- Saint-Germain-en-Coglès, nouvelle concession et nouveau réseau inauguré en septembre 2024
- Amanlis, également nouvelle concession et nouveau réseau dont les travaux ont été terminés au printemps 2024.

En 2024, dans le cadre du nouveau modèle de contrat gaz, le SDE35 a proposé à toutes ses communes membres desservies en gaz (hors Rennes Métropole), **le transfert de leur compétence gaz** afin de leur proposer d'intégrer les contrats des communes concernées dans un contrat global regroupant plusieurs communes et de mettre à disposition ses compétences techniques et financières pour le suivi et le contrôle du bon fonctionnement des concessions.

14 nouvelles communes ont ainsi accepté ce transfert : Bains-sur-Oust, Baguer-Morvan, Breteil, Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, Dinard, La Mézière, Lécousse, Montreuil-Sur-Ille, Redon, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Malo, Saint-Médard-Sur-Ille, Saint-Méloir-des-Ondes, Vignoc, Ce groupement de communes, complété par la commune de Domagné constitue le périmètre du contrat groupé en cours de négociations avec GRDF.

Conformément aux cahiers des charges de concession de distribution de gaz, le concessionnaire a établi un compte-rendu d'activité, appelé CRAC (Compte-Rendu d'Activités de Concession) pour chacune des 18 communes citées ci-avant.

Les principaux indicateurs concernant ces différentes concessions sont présentés en séance et annexés au présent compte rendu.

Le gaz est en recul mais sera toujours présent (mobilités lourdes, industries, appoint réseaux de chaleur). L'enjeu est désormais de voir quelle sera la typologie de ce gaz.

Il est rappelé que les nouvelles DSP Gaz sont très peu nombreuses (gros clients industriels essentiellement), aujourd'hui ce réseau ne bouge plus que par le raccordement des unités de méthanisation au réseau.

La question du transfert de compétence sera à nouveau posée aux communes, sans doute tous les 5 ans.

L'objectif majeur reste de verdir le gaz fossile au maximum.

L'écosystème actuel en Bretagne fait que le sujet principal est l'acceptabilité de ces unités de méthanisation et les externalités, positives comme négatives, qu'elles peuvent avoir : au niveau environnemental, voirie, flux routier.... L'idéal étant de réussir à convaincre les EPCI de faire des projets collectifs, donc avec de petites exploitations.

Mme KECHID s'interroge sur les taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau qui peuvent dépasser les 100% (103% à La Mézière).

-> M. Reboux ne sait pas répondre exactement à ce qui semble être une erreur, mais il confirme que le réseau est surveillé chaque année par des "renifleurs" afin d'évaluer le taux de méthane qui pourrait s'en échapper.

M. GABORIEAU demande si l'injection d'hydrogène avance.

-> Non, très peu. La filière du CO2 est plus dynamique.

Mme KECHID souhaite savoir s'il est possible de connaître quelle est la quantité de gaz vert consommée à l'échelle d'un territoire, voire à l'échelle d'une commune.

-> C'est très théorique. Il n'y a pas de boucles d'autoconsommation biogaz pour le moment. On sait lorsque le taux de couverture excède les besoins des communes (exemple : à Janzé, la production couvre la consommation).

Après en avoir pris connaissance, le comité, à l'unanimité, prend acte des rapports d'activité du concessionnaire du service public de distribution de gaz pour l'année 2024.

5. Administration – Présentation du rapport de la CRC

La Chambre Régionale des Comptes Bretagne a procédé à l'examen de la gestion du SDE35 pour les exercices 2019 et suivants. Le contrôle a été engagé par lettre du 2 octobre 2024, adressée au Président du SDE35.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Les actions en faveur des énergies renouvelables
- Le déploiement des infrastructures pour la mobilité électrique
- La situation financière

La Chambre a formulé des observations provisoires adressées au SDE35 le 25 juillet 2025. Le SDE35 a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 12 septembre 2025 ;

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au comité syndical, inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Le comité débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne concernant la gestion du SDE35 au cours des exercices 2019 et suivants, tel qu'annexé au présent compte rendu.

Les 4 recommandations faites par la CRC, dont 2 sont contestées par le SDE35, sont présentées.

Mme KECHID demande ce qu'il en est pour le gaz en matière de budget annexe.

-> Format concessif, donc pas de nécessité de créer un budget annexe. Le GNV, quant à lui, est traité dans le rapport de la SEM avec des recommandations en cours de mise en œuvre. (Présentation en janvier probablement).

Le Rapport régional va sortir prochainement pour l'exercice de la compétence.

M. GABORIEAU observe que le pré-financement des travaux de rénovation des bâtiments publics n'a pas fait l'objet de remarques. Un service comme SERENE est atypique et pourrait se trouver critiqué.

-> Ce n'était pas un sujet traité pour le contrôle de cette année.

Après en avoir pris connaissance, le comité, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport y compris la réponse apportée par le SDE35.

6. Eclairage – 100% LED – Conventions avec Landéan et Paimpont

Mme LONCLE présente la délibération.

Les communes de Landéan et Paimpont ont transféré au SDE35 leur compétence éclairage public. Elles ont sollicité le SDE35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur leur territoire.

Les échanges avaient abouti en 2024 à la signature de conventions 100% LED par les communes, sans que le comité syndical ne délibère sur ces conventions.

Depuis, les communes concernées ont sollicité le SDE35 pour conserver les taux de subvention appliqués en 2024, tout en acceptant d'adapter le programme de travaux aux nouvelles directives fixées par le SDE35.

Les principales caractéristiques des conventions initiales sont les suivantes :

	Landéan	Paimpont
Nombre de points lumineux rénovés	197	138
Montant études et travaux HT	697 406,60€	571 533,60€
Participation SDE	523 054,95€	402 931,19€
Participation commune	174 351,65€	168 602,41€
Avance remboursable	174 351,65€ sur 10 ans Annuité de 17 435,17€	168 602,41€ sur 10 ans Annuité de 16 860,24€

Après avoir été mises en suspens, les conventions ont été signées par le SDE35 à la suite de la validation du programme de rénovation 2025 et 2026 pour l'éclairage public au comité du 2 juillet dernier, et les études détaillées sont désormais en cours. Les travaux pour ces conventions sont en effet programmés en 2026.

Le montant total prévisionnel des travaux, après études détaillées, devrait s'établir autour de 1 M€, au lieu des 1,3 M€ estimés dans les conventions initiales.

Après avis favorable de la Commission Eclairage, et ces conventions ayant d'ores et déjà fait l'objet d'une signature conjointe SDE35 / communes, il est proposé de maintenir, par dérogation, les taux de participation 2024 du SDE35 pour les Avenants à venir pour ces deux conventions.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président à signer les conventions « ma commune 100% LED », et leurs actes afférents, avec les communes de Landéan et Paimpont ;**
- **d'autoriser le Président à signer les Avenants à venir concernant ces deux conventions, et leurs actes afférents, avec un maintien par dérogation des taux de participation 2024 du SDE35.**

7. Eclairage – Evolution des programmes de travaux de rénovation 2025 et 2026

Mme LONCLE présente le projet.

Depuis le début de l'année 2025, la Commission Eclairage du SDE35 met en place une programmation pluriannuelle des investissements basée sur des critères de priorisation. Ces critères ont été définis pour tous les projets de rénovation d'éclairage public et permettent à la Commission Eclairage d'arbitrer les programmes annuels de travaux. En cas d'égalité de points, la collectivité ayant le ratio le plus élevé de points lumineux en phase 1 et 2 par rapport à l'ensemble de son parc est prioritaire.

Initialement, les programmes de travaux 2025 et 2026 de rénovation éclairage devaient permettre de rénover 4 526 points lumineux pour un montant de 13 882 000 € HT répartis sur 47 collectivités.

Evolutions du programme 2025

Les 26 opérations du programme ont été commandées en travaux pour un total 6 105 000 € TTC investis (initialement 6 393 000 € TTC) dont 2 970 000 € TTC financés par le Syndicat. Une opération a été décalée au programme 2026, et deux ont été traitées en maintenance.

Evolutions du programme 2026

Depuis le comité de juillet 2025, 9 collectivités ont manifesté leur souhait d'intégrer une opération au programme 2026 pour un total de 491 000 € dont 190 000 € financés par le Syndicat. Le Bureau a validé l'intégration de ces nouvelles opérations portant à 7 636 000 € TTC d'investissement au lieu des 7 489 000 € TTC initialement. Ce programme bénéficiera à 34 collectivités et permettra la rénovation de 3 313 points lumineux.

Les tableaux détaillés des opérations, ainsi que les éléments justifiant l'intégration de ces 9 nouvelles opérations en 2026, sont annexés au présent compte rendu.

Le Président précise que l'approbation des programmes de travaux 2026 ne se fera de manière définitive qu'une fois le vote du budget 2026 réalisé.

Mme DOUTÉ-BOUTON partage son retour d'expérience positif et témoigne de la rapidité des travaux 100 % LED initiés en octobre sur sa commune. C'est toute la physionomie de la commune qui se trouve déjà transformée.

Si la phase étude a été compliquée, il faut reconnaître que l'entreprise est bien au rendez-vous de la phase travaux.

Il est difficile de mesurer l'impact financier de ces travaux car le service aux usagers, s'il est bien réel, n'est pas chiffrable.

Mme LONCLE fait part des retours très satisfaits qu'elle a également reçus de la part du Maire de Saint-Père-Marc-en-Poulet sur le même sujet.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de prendre acte des évolutions des programmes 2025 et 2026 de rénovation d'éclairage public.

8. Eclairage – Maen Roch – Délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux terrain d'entraînement

Mme LONCLE présente le projet.

La commune de Maen Roch a transféré sa compétence éclairage au SDE35. Elle porte actuellement un projet de création d'un éclairage sur le terrain d'entraînement situé à Saint-Etienne-en-Coglès. Ce projet nécessitera la réalisation de travaux d'éclairage public que la commune souhaite effectuer début 2026. Les

délais de prévenance ne permettant pas une inscription au programme de travaux 2026 du SDE35, il est proposé de laisser la commune réaliser les travaux par ses moyens propres.

Par conséquent, les Parties concluent ensemble une Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SDE35 à la collectivité, afin que la commune puisse réaliser les travaux d'éclairage public concernant son projet de création d'un éclairage sur le terrain d'entraînement de football.

Le SDE35 pourra participer au financement des travaux d'éclairage une fois qu'ils seront achevés, conformément au guide des interventions financières du SDE35 en vigueur à la date de la réception. En 2025, le SDE35 ne finance pas cette typologie de travaux (travaux neufs d'équipements sportifs – commune de catégorie B).

Le montant des travaux d'éclairage prévus s'élève à 90 000€ TTC.

La Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est annexée à ce document.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et ses actes afférents avec la commune de Maen Roch, pour les travaux d'éclairage concernant son projet sur le terrain d'entraînement de Saint-Etienne-en-Coglès.

9. Eclairage – Bais – Réfaction sur le forfait maintenance 2023

La commune de Bais a transféré sa compétence éclairage au SDE35 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Depuis octobre 2024, la commune refuse de payer les factures de maintenance (2023 / 2024 / 2025) considérant que le service n'est pas rendu conformément aux modalités prévues, leur accès à SYECL n'étant effectif que depuis août 2024. Ils indiquent également avoir fait un repérage préalable des mâts en 2022 avec étiquetage (facture présentée) qui a mobilisé agents et adjoint pendant 3 jours, et ce de manière inutile, le travail ayant été réalisé à nouveau par SPIE.

Après deux échanges de courriers en 2024 et un rendez-vous en Mairie par le Directeur en octobre 2025, il s'avère :

- que le SDE35 a bien créé les identifiants SYECL pour Bais en octobre 2022,
- que le SDE35 paie la prestation de maintenance à SPIE depuis janvier 2023,
- que le SDE35 a réalisé la détection des réseaux enterrés et l'intégration des points lumineux dans SYECL avec étiquetage des mâts, sans utiliser le travail fait par la Mairie,
- que des interventions de maintenance ont été réalisées dès 2023.

Au vu de ces éléments, il s'avère que le SDE35 a bien assumé ses obligations.

Cependant :

- L'historique des demandes d'interventions montre que celles réalisées en 2023 l'ont été par des agents SDE35 et que la première connexion de la part d'un agent de la Mairie date d'août 2024.
- Nous n'avons pas retrouvé trace d'une éventuelle demande du SDE35 de pré étiquetage des mâts, ni de preuve d'envoi des identifiants SYECL à la Mairie de Bais, les interlocuteurs côté SDE35 et Mairie de Bais n'étant plus en fonction.

Au vu de ces éléments, et afin de solder à l'amiable ce désaccord persistant, le comité syndical, après délibération, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à appliquer sur le forfait de maintenance 2023 de la commune de Bais une réfaction de 50 % du montant.**

10. SERENE – Marché – Consultation du nouvel accord-cadre d'audits énergétiques

M. BELINE présente le projet.

Présentation du marché

Depuis septembre 2019, le SDE35, associé aux SDE de Bretagne et structures de Conseiller en Energie Partagé (CEP) d'Ille et Vilaine, est lauréat des Appels à projet ACTEE. Ce programme vise notamment à apporter un soutien aux collectivités par la réalisation d'audits énergétiques sur leur patrimoine bâti dans le cadre du décret n°2019-771 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire.

Depuis février 2024, le SDE35 propose à ses collectivités membres, en s'inscrivant dans le cadre de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales, la réalisation d'études nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments propriété de ses membres. Le marché actuel arrivant à échéance, le lancement d'une nouvelle consultation est nécessaire.

Cette nouvelle consultation a pour objet la réalisation d'audits énergétiques et simulations thermiques dynamiques. Les prestations ont pour objectif une analyse détaillée et critique de l'enveloppe thermique du/des bâtiments et de ses systèmes énergétiques (chauffage, ECS, éclairage, etc.).

Des options sont proposées comme la mise en plan des bâtiments ou des campagnes de mesure de la qualité de l'air intérieur. Dans ce marché, une nouvelle option sera intégrée avec un diagnostic architecture/programmiste qui permettra d'affiner le chiffrage des préconisations et de prendre en compte des problématiques plus larges que l'unique volet énergétique.

Ces audits doivent permettre d'identifier l'ensemble des préconisations d'économie d'énergie et de construire des scénarios de travaux, chiffrés et argumentés.

Consultation et forme du marché

La procédure envisagée est un marché de prestation de service lancé en procédure d'appel d'offre selon les articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R 2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, à priori multi-attributaire, en application des articles L2125-1 – 1° et des articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique avec un maximum de 600 000 € HT par an. L'accord cadre sera conclu pour un an, reconductible deux fois.

Allotissement

L'accord-cadre est décomposé en deux lots géographiques.

Lot	Montant maximum (en € HT)
Lot n°1 : secteur nord	300 000 €
Lot n°2 : secteur sud	300 000 €
TOTAL	600 000 €

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
1. Prix des prestations	40 %
2. Valeur technique	55 %
• Méthodologie et technique	30 %
• Moyens humains et matériel	30 %
• Modèle type de rapport de diagnostic	40 %
3. Valeur environnementale	5 %

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, décide :

- d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, et à signer les marchés après accord de la commission d'appel d'offre et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous les avenants supérieurs à 5 % après avis de la commission d'appel d'offre.

11. SERENE – Convention avec Guichen – Rénovation énergétique de l'école Jean Charcot et consultation marché de maîtrise d'œuvre

La commune de Guichen (Vallons de Haute Bretagne Communauté - ALEC des Vallons de Vilaine) a sollicité le SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique de l'école publique Jean Charcot.

Les échanges avec la commune ont ainsi permis d'établir la Convention de projet pour la réalisation de l'Opération, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Rénovation énergétique de l'école
Synthèse des travaux prévus	Isolation des toitures Isolation par l'extérieur Ventilation à créer dans les classes Régulation du chauffage dans l'école Changement des menuiseries Panneaux photovoltaïques (réalisé par la commune)
Montant de l'Opération (10 % aléas inclus)	2 171 136€ TTC (1 809 280€ HT)
Type d'accompagnement	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux de l'Opération - Frais à hauteur de 5 % du coût des études et travaux HT
Subventions attendues	DETR/DSIL : 200 000€ Fonds Vert : 493 440€
Avance remboursable	995 369€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (356 153€)

La commune est de catégorie A2, elle est suivie par un CEP de l'ALEC des Vallons de Vilaine, elle est donc éligible au dispositif SERENE.

La Convention de projet est annexée à ce document.

De plus, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, le SDE35 doit lancer la consultation concernant la maîtrise d'œuvre de l'Opération. Ainsi, la présente consultation à procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Le montant maximum est de 221 000 € HT sur la durée totale du marché conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

L'enveloppe prévisionnelle pour la mission de maîtrise d'œuvre est de 180 000€ HT, comme indiqué dans la Convention de projet.

La consultation donnera lieu à un marché avec une tranche ferme et une tranche optionnelle en application des articles R.2123-4 à R.2113-6 du code de la commande publique.

Pondération des critères de sélection	
1. Valeur technique : 45%	La note « valeur technique » sera évaluée à partir d'un mémoire technique
2. Prix : 35%	apprécié au regard de l'annexe financière complétée par le candidat
3. Volume de travail : 10%	L'offre présentant le plus d'heures exprimées en nombre d'heures équivalent : architecte ; Ingénieur expert reçoit le maximum de points.
4. Délai : 10%	apprécié au regard notamment de l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et le calendrier proposé (le délai sera proposé en nombre de semaines jusqu'à la réception de l'ouvrage)
La note finale pondérée est arrondie au centième supérieur	

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, décide d'autoriser le Président à :

- **signer la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Guichen ;**
- **valider le dossier de consultation, le publier et signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'Opération, y compris ses avenants, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune au SDE35 ;**
- **Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.**

12. SERENE – Convention avec Poilley – Rénovation énergétique de la Salle polyvalente

La commune de Poilley (Fougères Agglomération - ALE du Pays de Fougères) a sollicité le SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique de sa Salle polyvalente.

Les échanges avec la commune ont ainsi permis d'établir la Convention de projet pour la réalisation de l'Opération, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Rénovation énergétique de la Salle polyvalente
Synthèse des travaux prévus	Isolation par l'intérieur Remplacement des menuiseries Régulation du chauffage Passage en LED des luminaires
Montant de l'Opération (10 % aléas inclus)	689 658 € TTC (574 715 € HT)
Type d'accompagnement	Assistance à maîtrise d'ouvrage : - Accompagnement technique sur les études et travaux éligibles - Avance remboursable versée à l'avancement des travaux - Frais à hauteur de 1% du coût des études et travaux éligibles HT

Subventions attendues	DETR / DSIL / Fonds Vert : 272 094€ ACTEE : 11 700€ (AMO) + 17 500€ (maîtrise d'œuvre) CD35 Ambitions communes : 88 211€
Avance remboursable	187 022€ sur 15 ans (après période de préfinancement pendant les travaux)

La commune est de catégorie B (rurale), elle est suivie par un CEP de l'ALE du Pays de Fougères, elle est donc éligible au dispositif SERENE.

La Convention de projet est annexée à ce document.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, décide d'autoriser le Président à signer la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Poilley. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

13. SERENE – Convention avec Val-Couesnon – Chaufferie bois – Avenant n°3

Dans le cadre de l'installation d'une chaufferie bois comprenant un réseau de chauffage local, le SDE35 a conclu avec la commune de Val-Couesnon une Convention de projet, qui a ensuite fait l'objet de deux premiers Avenants.

Depuis la signature de l'Avenant n°2 à la Convention de projet, les études et diagnostics engagés par le maître d'œuvre ont abouti à une hausse significative du coût total des études et travaux par rapport aux montants prévus, notamment suite à la consultation pour les marchés de travaux qui vient de s'achever. De plus, les montants des aides publiques sollicitées au titre de l'Opération ont également évolué.

Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues dans la Convention de projet, il apparaît nécessaire de l'actualiser par un nouvel Avenant.

Les principales modifications de la Convention sont ainsi résumées :

Caractéristiques	Convention initiale	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3
Synthèse des travaux prévus	Chaufferie bois collective à granulés desservant l'Hôtel de ville, le restaurant scolaire et la salle du cercle antrainais	Programme équivalent, mais exclusion d'une partie des travaux (charpente, couverture) et intégration des autres travaux connexes en travaux induits	Programme équivalent, validation de l'option de raccordement de l'école	Programme équivalent
Montant de l'Opération (10% aléas inclus)	337 740€ TTC (281 450€ HT)	416 639€ TTC (347 199€ HT)	652 823€ TTC (544 019€ HT)	754 968 € TTC (629 140 € HT)
Type d'accompagnement	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux	Idem	Idem	Idem

	- Frais à 5 % du coût des études et travaux HT			
Subventions attendues (* obtenue)	DETR : 37 669€	DETR : 37 669€ (*)	DETR : 37 669€ (*) Fonds Chaleur : 216 210€	DETR : 37 669€ (*) Fonds Chaleur : 172 950€ (*)
Avance remboursable	244 668€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (55 403€)	310 625€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (68 345€)	291 855€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (107 089€)	420 504 € sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (123 845 €)

L'Avenant n°3 à la Convention de projet est annexé à ce document.

M. RAPINEL explique la problématique des hausses de prix imposées par les entreprises.

Mme KECHID s'interroge sur la question de légalité qui pourrait se poser face à modifications.
-> Il s'agit d'une évolution du programme qui était déjà mise comme option dans le marché de MOeu.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'Avenant n°3 à la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Val-Couesnon. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

14. SERENE – Convention avec Saint-Germain-sur-Ille – Chaudière bois et réseau multisite – Avenant n°1

Dans le cadre de la création d'une chaudière bois et de son réseau technique multisite, le SDE35 a conclu avec la commune de Saint-Germain-sur-Ille une Convention de projet.

Depuis la signature de la Convention de projet, les études et diagnostics engagés par le maître d'œuvre ont abouti à une hausse significative du coût total des études et travaux par rapport aux montants prévus. De plus, les montants des aides publiques sollicitées au titre de l'Opération ont également évolué.

Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues dans la Convention de projet, il apparaît nécessaire de l'actualiser par Avenant.

Les principales modifications de la Convention apportées par l'Avenant sont ainsi résumées :

Caractéristiques	Convention initiale	Avenant n°1
Synthèse des travaux prévus	Bâtiments communaux raccordés : école publique maternelle et primaire Amandine Mallet, garderie, bibliothèque municipale, futur ALSH (1.085m2 de bâtiments à chauffer) Installation d'une chaudière bois à granulés avec ses silos dans le préau existant de la cour de la bibliothèque Réalisation d'un réseau technique alimentant les bâtiments	Programme équivalent
Montant de l'Opération (10% aléas inclus)	273 842€ TTC (228 202€ HT)	407 852€ TTC (339 877€ HT)

Type d'accompagnement	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux de l'Opération - Frais à hauteur de 5 % du coût des études et travaux HT	Idem
Subventions attendues	-	DETR : 82 582€ (obtenue) Fonds Chaleur : 81 060€ (obtenue)
Avance remboursable	228 921€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (44 921€)	177 306€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (66 904€)

L'Avenant n°1 à la Convention de projet est annexé à ce document.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'Avenant n°1 à la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Saint-Germain-sur-Ille. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

15. SERENE – Marché – Chaudière bois et réseau multisite Saint-Germain-sur-Ille – Consultation pour les marchés de travaux

Le SDE35 en tant que maître d'ouvrage délégué va lancer la consultation concernant les marchés de travaux de la rénovation énergétique du site. La présente consultation à procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'enveloppe maximum pour la réalisation des travaux est de 490 000 € HT répartie par lot de la manière suivante :

N°	Descriptif Travaux	Estimation maximum
Lot 1	Gros-œuvre, voirie et réseaux divers	100 000 €
Lot 2	Serrurerie, métallerie et bardage bois	70 000 €
Lot 3	Travaux de plâtrerie et de peinture	40 000 €
Lot 4	Plomberie, chauffage et ventilation	250 000 €
Lot 5	Electricité courants forts, courants faibles	30 000 €

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
A) Valeur technique	45%
o Moyens affectés au projet	30 %
o Qualité des produits et des matériaux	20 %
o Démarche de développement durable	15 %
o Gestion du chantier	15 %
o Planning et délais	20 %
B) Prix	55%

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- **valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, à signer les marchés après accord de la commission d'appel d'offre et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, y compris les avenants.**
- **Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.**

16. SERENE – Convention avec Andouillé-Neuville – Rénovation de l'ancienne mairie – Avenant n°1

Dans le cadre de la rénovation de son ancienne mairie et de son ancien vestiaire, le SDE35 a conclu avec la commune d'Andouillé-Neuville une Convention de projet.

Depuis la signature de la Convention de projet, les études et diagnostics engagés par le maître d'œuvre ont abouti à une hausse significative du coût total des études et travaux par rapport aux montants prévus. De plus, les montants des aides publiques sollicitées au titre de l'Opération ont également évolué.

Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues dans la Convention de projet, il apparaît nécessaire de l'actualiser par Avenant.

Les principales modifications de la Convention apportées par l'Avenant sont ainsi résumées :

Caractéristiques	Convention initiale	Avenant n°1
Synthèse des travaux prévus	Isolation des murs et des plafonds Remplacement des menuiseries de l'ALSH et des vestiaires Installation d'une PAC eau-eau, de panneaux rayonnants eau chaude, de luminaires LED, d'une GTB Installation de panneaux solaires photovoltaïques (en option)	Programme ajusté : - Aménagement du logement situé en R+1 de l'actuelle bibliothèque - Option panneaux solaires non retenue
Montant de l'Opération (10% aléas inclus)	790 018€ TTC (658 348€ HT)	1 103 804€ TTC (919 836€ HT)
Type d'accompagnement	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux de l'Opération - Frais à hauteur de 5 % du coût des études et travaux HT	Idem
Subventions attendues	Région Bretagne : 76 500€ CCVIA Fonds de concours : 22 500€	Fonds Vert : 281 505€ (obtenue) DSIL : 160 000€ (obtenue) Fonds Chaleur : 26 429€ Région Bretagne : 105 649€ ACTEE MOE : 12 250 € Département : 100 000 € CAF : 70 000 €
Avance remboursable	512 215 € sur 20 ans + financement temporaire FCTVA (129 595 €)	129 000 € sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (181 068 €)

L'Avenant n°1 à la Convention de projet est annexé à ce document.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, autorise le Président à signer l'Avenant n°1 à la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune d'Andouillé-Neuville. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

17. SERENE – Commande publique – Andouillé-Neuville – Rénovation de l'ancienne mairie – Consultation des marchés de travaux

La commune d'Andouillé-Neuville a confié la délégation de la maîtrise d'Ouvrage au SDE35 afin de réaliser la rénovation de l'ancienne mairie et de l'ancien vestiaire. La convention de maîtrise d'ouvrage a été signée le 08/10/2024.

Le SDE35 en tant que maître d'ouvrage délégué va lancer la consultation concernant les marchés de travaux de la rénovation énergétique du site. La présente consultation à procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'enveloppe maximum pour la réalisation des travaux est de 1 270 000 € HT répartie par lot de la manière suivante :

N°	Descriptif Travaux	Estimation maximum
Lot 1	Démolition	100 000 €
Lot 2	Gros-œuvre - Ravalement	150 000 €
Lot 3	Charpente bois, Bardage bois	50 000 €
Lot 4	Couverture Ardoise	30 000 €
Lot 5	Menuiseries extérieures Aluminium	170 000 €
Lot 6	Menuiseries intérieures	70 000 €
Lot 7	Cloisons sèches - Isolation	150 000 €
Lot 8	Revêtements de sol - faïence	80 000 €
Lot 9	Peinture	30 000 €
Lot 10	VRD	80 000 €
Lot 11	Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire	250 000 €
Lot 12	Electricité CFO-CFA	110 000 €

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères		Pondération
Prix		55%
Valeur technique		45%
Moyens affectés au projet		30 %
Qualité des produits et des matériaux		20 %
Démarche de développement durable		15 %
Gestion du chantier		15 %
Planning et délais		20 %

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, autorise le Président à :

- valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, à signer les marchés après accord de la commission d'appel d'offre et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, y compris les avenants.
- Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

18. SERENE – Commande publique – Brécé – Rénovation de la mairie – Consultation du marché de travaux

La commune de Brécé a confié la délégation de la maîtrise d'Ouvrage au SDE35 afin de réaliser la rénovation de la mairie. La convention de maîtrise d'ouvrage a été signée le 20/11/2024.

Le SDE35 en tant que maître d'ouvrage délégué va lancer la consultation concernant les marchés de travaux de la rénovation énergétique du site. La présente consultation à procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'enveloppe maximum pour la réalisation des travaux est de 150 000 € HT répartie par lot de la manière suivante :

N°	Descriptif Travaux	Estimation maximum
Lot 1	Chauffage	100 000 €
Lot 2	Isolation	50 000 €

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
C) Valeur technique	45%
Moyens affectés au projet	30 %
2) Qualité des produits et des matériaux	20 %
3) Démarche de développement durable	15 %
4) Gestion du chantier	15 %
5) Planning et délais	20 %
D) Prix	55%

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, à signer les marchés après accord de la commission d'appel d'offre et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, y compris les avenants.
- Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

19. SI – Système d'Information et Management de l'Energie (SIME) – Renouvellement du contrat avec la Société McMA – Solution Kabanda

Un Système d'Information pour le Management de l'Énergie (SIME) est un outil numérique structurant destiné à collecter, centraliser, analyser et piloter les données liées aux consommations énergétiques et multi-fluides (électricité, gaz, eau, chaleur, etc.) d'un parc immobilier ou d'un territoire.

Dans le cadre d'un groupement d'achat d'énergie ou d'un syndicat d'énergie, le SIME constitue un levier essentiel pour mutualiser les efforts de suivi, fiabiliser les données de consommation, et favoriser une gestion active de l'énergie au sein des collectivités adhérentes.

Le présent contrat est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-3 du Code de la commande publique, qui permet à un acheteur public de recourir à cette procédure lorsque, pour des raisons techniques ou liées à des droits d'exclusivité, un seul opérateur économique est en mesure de répondre au besoin.

Dans notre cas, le titulaire du contrat, la société Mc MA Solutions, est le seul détenteur des droits exclusifs relatifs à la solution SaaS Kabanda de Maîtrise des coûts Multi-fluides. Ce logiciel, en service au sein du SDE35 depuis 2018, a fait l'objet d'une intégration poussée et de développements spécifiques.

Bien que d'autres solutions existent sur le marché, leur mise en œuvre impliquerait :

- Un investissement initial très élevé (en temps et en coût) estimé entre 50°000€ et 70°000 € HT;
- Un risque important de rupture de service et de perte de données lors de la migration ;
- Une mobilisation significative des équipes pour reparamétrer et réintégrer l'ensemble des processus.

D'autre part, les développements en cours concernant la plateforme IPPER (inventaire du patrimoine public et des consommations d'énergie) portée par l'ADEME vont à moyen terme (2 à 3 ans) faire évoluer les offres de ce marché.

La durée maximale du contrat est fixée à 3 ans. Le montant maximal du marché pour cette durée est fixé à 120°000€ HT. Le prix se décompose d'une part fixe (24°000€ HT/an) et d'une part variable (1.3€/an/PDL soit environ 15°600€ HT/an).

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer le contrat et tous les documents relatifs à ce dossier.

20. Gaz – Avenant à la convention de rattachement de la canalisation de collecte de biométhane sur la concession de Bains-sur-Oust

Dans le cadre de deux projets d'unités de méthanisation sur la commune de La Chapelle-de-Brain, les canalisations d'injection du biométhane produit traverseront également les communes de Renac, Sainte-Marie et Bains-sur-Oust, lieu d'injection, et seront rattachées au patrimoine de la concession de distribution de Bains-sur-Oust.

Cette dernière commune a délégué sa compétence gaz au SDE35 en date du 11 décembre 2024. A ce titre, le SDE35 sera signataire de l'avenant à la convention portant sur le raccordement des canalisations de collecte de ces installations de méthanisation.

Il s'agit d'un avenant à une première convention qui avait été signée avant le transfert de compétence entre la commune de Bains-sur-Oust et le SDE35, et qui ne prenait pas en compte qu'un unique projet sur La Chapelle-De-Brain.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de rattachement des ouvrages à la concession de Bains-sur-Oust, dans le cadre du raccordement de l'unité de production de La Chapelle-de-Brain et Renac au réseau de distribution,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

21. Finances – Décision modificative n°5/2025

M. MARTINS présente la délibération.

Le comité est invité à adopter une décision modificative qui porte d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des collectivités sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part la régularisation de certaines écritures en section d'investissement et de fonctionnement. Il s'agit notamment des :

- Effacements réseaux hors compétence (Eclairage Public et Télécom)
- Projets SERENE (nouveaux et avenants)
- Opérations comptables (intégration d'études et diverses écritures)
- Charges de personnel

Le tableau ci-dessous retrace les principaux mouvements budgétaires proposés :

➤ En investissement

Sens	Objet	Chapitre	Chapitre libellé	Total
Dépense	Effacements Hors compétence	23	Immobilisations en cours	-624 539,52 €
		4581	Opérations sous mandat	623 336,44 €
		4582	Opérations sous mandat	1 203,08 €
	Opérations comptables	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
	Projets SERENE	23	Immobilisations en cours	-2 698 003,16 €
		4581	Opérations sous mandat	2 698 003,16 €
Total Dépense				1 000 000,00 €
Recette	Effacements Hors compétence	13	Subventions d'investissement	-624 539,52 €
		4582	Opérations sous mandat	624 539,52 €
	Opérations comptables	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
	Projets SERENE	13	Subventions d'investissement	-2 698 003,16 €
		4582	Opérations sous mandat	2 698 003,16 €
Total Recette				1 000 000,00 €

➤ En fonctionnement

Sens	Objet	Chapitre	Chapitre libellé	Total
Dépense	Charges de personnel	011	Charges à caractère général	-50 000,00 €
		012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00 €
Total Dépense				0,00 €

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°5/2025 telle que présentée et annexée au présent compte rendu.

22. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Sans objet.

23. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°40

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du Guide des interventions financières, le Président décide des modalités liées aux petits travaux d'éclairage public et de leur date d'application (22/09/2025).

Décision n°42

Le Président décide de l'attribution du marché 240101026 portant sur la MOE de Maxent à EURL Nicolas CHAMBON Architecte pour un montant de 74 268€ TTC.

Décision n°44

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°24PDR16E (Etude de faisabilité réseau de chaleur à La Mézière).

Décision n°45

Le Président décide de l'attribution du Lot 4 du marché 250101008 portant sur des travaux de rénovation énergétique à SARL GAUTHIER PLAFONDS pour un montant de 73 016.10€ TTC.

Décision n°48

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°25PDR11E (Etude de faisabilité géothermie bâtiments à Corps-Nuds).

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ Ht)
25D008618	SIRAP	Prestation Paramétrages Next'BUILDER	6750,00 €
25D007813	TotalEnergies Charging Services	Stock cartes contrôleurs	2180,40 €
25D007716	ERS ALLEZ SORELUM	R2024-022 dépose de 6 supports béton ST BRIEUC DES IFFS	3384,00 €
25D007518	CHAT NOIR IMPRESSIONS	Impression RA	3872,00 €

24. Questions diverses

- Ajout d'un comité spécifique le 5/12 à 13h (visio) : validation du contrat réseau de chaleur de Fougères.
- Contentieux ouvert avec Enedis : audience au Tribunal Administratif fixée au 19 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h40.

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)						Commentaires
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom		
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire	
PE23-1103	Commune de Vitré	Effacement Boulevard Pierre Landais	A1-HTCO	58 545,30	23 418,12	35 127,18				00383	33 458,05	0,00	33 458,05	13 347,94	13 347,94	
PE24-1012	Commune de Bonnemain	Effacement Rue de la mare Boutier	B1-TCO	34 378,01	22 345,71	12 032,30	46 225,04	23 112,52	23 112,52	00385				34 045,01	34 045,01	
PE24-1236	Viabilis Aménagement	Lot privé - Rue de la Courbe - 30 lots- Bourg-des-Comptes	B1-TCO	51 952,91	20 781,16	31 171,75										
PE24-1959	MABA BEAUSEJOUR	ZAC LA HAUTE NOLIERE - 3 lots - Beaucé	B1-HTCO	25 263,53	10 105,41	15 158,12										
PE25-0799	LIBERT Nicolas	Lot privé - Château de Bonaban - 4 lots	B1-TCO	61 831,58	24 732,63	37 098,95										
PE24-1088	OCDL LOCOSA	ZAC du Grand Launay - Tr2 - 86 lots et 4 bât. Collectifs - Châteaugiron	C-TCO	169 347,47	67 738,99	101 608,48										
PE24-1204	Commune de Comblet	Lot public - Rue de la Chérière - 6 lots	B2-TCO	9 794,94	3 917,98	5 876,96	6 823,16	0,00	6 823,16							
PE22-1185	Commune de Le Tronchet	Effacement La Ville Joie	B1-TCO				50 442,04	25 221,02	25 221,02	00386				38 490,86	38 490,86	
PE21-1125	Commune de Loutehel	Effacement Rue de la Fontaine Saint-Armel	B2-TCO	51 101,48	40 881,18	10 220,30	22 421,85	17 937,48	4 484,37							
PE20-0931	Commune de Saint Lunaire	Effacement Secteur du Décollé tranche 2	A2-TCO				66 811,60	13 362,32	53 449,28	00154						Avenant, Annule et remplace décision du 01/07/2022

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation de SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
SIXT-SUR-AFF	EXT EP - 2EME PHASE - LOTISSEMENT LE PETIT PLESSIS 2	PE25-0562	B1		23 656,15	0,00	19 713,46	
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	RENO EP - A05 - RUE DES METAIRIES - SECTEUR OUEST	PE22-0949	B1		118 427,16	63 161,15	35 528,15	Annule et remplace la décision n°33 du 18/12/2023
LOUVIGNE-DE-BAIS	EXT EP - PARKING STADE RUE ANNE DE BRETAGNE	PE25-0147	B1		22 863,72	15 242,48	15 242,80	
RETIERS	EXT EP - LES HAMEAUX DE LA GERARDAIS - PHASE 1 TRANCHE 1	PE23-0865	A2		49 021,68	8 170,28	32 681,12	
LECOUSSE	RENO EP - A08 - SECTEUR FRANCOIS CEVERT	PE23-0250	A2		113 139,99	18 856,66	75 426,67	Annule et remplace la décision n°21 du 10/06/2024
SAINT-MEEN-LE-GRAND	RENO EP - A09 - RUE LOUISE BOBET	PE23-0268	C		164 846,14	27 474,35	109 897,43	Annule et remplace la décision n°10 du 18/03/2024
HIREL	RENO EP - AMENAGEMENT CROSSE ET RESEAU EGLISE	PE25-1026	B1		10 041,24	1 673,54	6 694,16	